**FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS
DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**20 RUE VIGNON – 75009 PARIS
Tél : 01.47.42.80.13 – mail : secretariat@fgrfp.org**

Ce que contient principalement la Loi de Financement de la Sécurité Sociale

Suspension de la réforme des retraites jusqu'à janvier 2028. Les personnes nées en 1964 partiraient à 62 ans et 9 mois au lieu de 63 ans. Et avec 170 trimestres cotisés au lieu de 171.Cependant, l'application de la réforme reprendrait ensuite, et ce avec un trimestre de décalage.

Congé de naissance La création d'un congé de naissance aura bien lieu dès janvier 2026, contre 2027 initialement. Ce congé supplémentaire de naissance, qui s'ajouterait aux congés maternité et paternité existants, est l'une des mesures du projet de budget de la Sécurité sociale pour 2026. Il permet à chaque parent de prendre deux mois supplémentaires, et serait rémunéré à hauteur de 70 % du salaire net le premier mois et 60 % le second. Mais son montant doit être fixé par décret. Par ailleurs, le congé de naissance ne supprime pas le congé parental, il s'y ajoute.

Pas de doublement de la franchise médicale Le gouvernement a renoncé à doubler les franchises médicales et les participations forfaitaires.

Heures supplémentaires L'Assemblée a étendu aux entreprises de plus de 250 salariés une déduction de cotisations patronales sur les heures supplémentaires.

Surtaxe sur les mutuelles Le gouvernement a fait adopté une taxation exceptionnelle des complémentaires santé, à hauteur d'un milliard d'euros.

Limitation des arrêts de travail L'Assemblée a adopté une limitation de la durée des arrêts de travail. Les conditions se durcissent donc : les arrêts maladie ne pourront pas excéder un mois pour une première prescription. En cas de renouvellement, ce sera deux mois maximum.

Hausse de la CSG sur les revenus du capital : L'Assemblée a rehaussé la contribution sociale généralisée (CSG) sur le capital, taxe finançant la protection sociale, en réduisant le périmètre de la hausse.(La gauche avait fait voter **une hausse de 9,2 % à 10,6 %**, pour 2,8 milliards de rendement. L'Assemblée l'a restreinte, excluant entre autres les PEL, assurances-vie et autres revenus de location, avec un rendement amputé à 1,5 milliard d'euros).

Le gel des pensions de retraite et des prestations sociales abandonné La règle légale d'indexation s'applique. La hausse des pensions de base sera de 0,9 % au 1er janvier 2026.Cette hausse prend en compte l'inflation. De même, le gel des prestations sociales a été rejeté par les députés. Ainsi, elles devraient être indexées sur l'inflation. Leur hausse devrait donc être de 0,9 %, comme pour les retraites.

Le BN